



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

**SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-267410272-20260430-D\_009\_2026-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 14  
Absents représentés 2  
Absent 1

**ETAIENT PRESENTS (14) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

**VOTES :**

POUR 16  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRESENTES (2) :**

Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

**ABSENTS (1) :**

Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Dominique JIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

**N°D\_009\_2026 : ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-18 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président appelé à le présider en l'absence du Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Samira BENAMMAR pour assurer la vice-présidence du CCAS et en appelle aux autres candidatures éventuelles.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLIT** son(a) Vice-président(e).

Samira BENAMMAR est élu(e) vice président(e) avec 16 voix

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 074-267410272-20260430-D\_009\_2026-DE

Le secrétaire de séance  
Dominique JIMENEZ

Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.